

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

**PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 130**

présenté par

M. Raimbourg, Mme Pau-Langevin, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, M. Derosier,
M. Dray, Mme Karamanli, Mme Mazetier, M. Roman, M. Urvoas, M. Valax, M. Vallini,
Mme Guigou, M. Le Bouillonnet, Mme Lebranchu, M. Pupponi, Mme Coutelle,
M. Dufau, Mme Laurence Dumont, Mme Langlade
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article prévoit une saisine obligatoire du tribunal correctionnel pour mineurs. Même limitée par des conditions d'âge ou de récidive, cette mesure ne répond en rien aux principes directeurs de l'ordonnance de 1945 qui impliquent que soient recherchées les solutions les plus adaptées à chaque mineur, quelque soit l'acte commis.